

PROGRAMMES OPERATIONNELS FRUITS ET LEGUMES

DATE : 20/07/2020

OBJET :

- Mesure 2.17 : Plantations d'espèces d'agrumes sans certification.

Demande des professionnels :

Les représentants professionnels proposent que la liste 1 mentionne les agrumes faisant l'objet d'une certification (orange, clémentine, ...) et que la liste 2 soit complétée par « agrumes pour lesquels il n'existe pas de certification (lime/ citron vert, combava, ...) » dans le cadre de la mesure 2.17 de l'annexe W de la stratégie nationale.

Réponse de FranceAgriMer (UPO) / DGAL:

Le genre *Citrus L.* est listé dans la directive de commercialisation des plantes fruitières (2008/90/UE). Il existe à ce titre des catalogues et des schémas de certifications pour les espèces d'agrumes dès lors qu'elles appartiennent au genre Citrus.

De fait, il n'est pas possible d'intégrer à la liste 2 les agrumes pour lesquels il n'existe pas de certification.

Cependant, il est rappelé aux professionnels que l'annexe W en vigueur mentionne déjà les agrumes (variétés certifiées) en liste 1.